

Chaîne des dépenses publiques :

Un pas vers la modernisation, deux pas vers la transparence

Dans le cadre du processus de modernisation de l'administration en général et celle des finances en particulier, le ministre des Finances, M. Mohamed Sidiya Ould Mohamed Khaled vient de présenter en conseil des ministres une communication qui implique la refonte d'une partie de la réglementation organisant les finances publiques notamment l'ordonnance 89-012 portant règlement général de la comptabilité publique.

A cet effet, une procédure de "délégalisation" de certains articles de cette ordonnance a été engagée par le gouvernement et a abouti à une décision du Conseil Constitutionnel n° 002/CC/04 qui ouvre la voie à la modification des dispositions des articles, qui consacrent et organisent le principe de la concentration de l'ordonnance.

C'est pour s'inscrire dans le nouveau contexte de développement économique du pays et vu l'augmentation considérable du volume des dépenses publiques, que la concentration de l'ordonnance, est désormais inadaptée et ne contribue pas à la réalisation optimale des programmes de développement engagés par le Gouvernement. Cette situation était aggravée par un circuit de la dépense à la fois complexe et long (13 étapes), caractérisé par des passages itératifs et redondants à la direction du budget et des comptes créant un réel goulot d'étranglement qui constitue l'une des principales causes des retards de paiement. Un goulot d'étranglement qui n'a pas de sens eu égard aux avancées significatives, dans le domaine de l'informatisation publique, en particulier avec l'amélioration du niveau d'équipement informatique et le développement des réseaux de communication et de l'Internet, que la Mauritanie a enregistrées

ces dernières années.

Ainsi le ministère des Finances a l'intention d'introduire une automatisation globale de la chaîne des dépenses des biens et services, jusqu'ici régie par le décret n° 74-187 du 3 septembre 1974. Ce décret est devenu tout simplement inadapté compte tenu de l'envergure de la dépense publique de nos jours et surtout aux impératifs de la transparence dans la gestion de la chose publique qui en découlent. Outre la rationalisation des méthodes et des procédures de travail devant mener à plus de rigueur dans la gestion des deniers publics, le projet de modernisation de la chaîne des dépenses publiques aura pour conséquence une responsabilisation totale des ministères dans l'exécution de leurs budgets. Il s'agit en plus d'une réforme qui s'inscrit dans le plan d'informatisation de l'Administration publique 2004-2005.

Les objectifs

Selon le ministre des Finances, le nouveau système devra répondre à toutes normes d'usage dans le développement d'applications informatiques et en particulier celles relatives à la fiabilité et à l'ergonomie ; au respect des étapes d'exécution des dépenses de biens et services (engagement de la dépense, sa liquidation, son ordonnancement et son paiement) ; à la déconcentration des deux étapes d'enga-

gement et d'ordonnancement, à fluidifier la communication entre les institutions en charge de l'ordonnancement et celles en charge du paiement et enfin à prendre en compte les besoins des destinataires du système, autres que ceux intervenant dans le processus d'exécution et de suivi des dépenses de matériel. La nouvelle application informatique devra assurer les fonctions de gestion de l'exécution des dépenses de matériel avec pour principales fonctions une base unique de données des dépenses de matériel, éditer automatiquement des documents par le système et les valider électroniquement par les différents intervenants. En outre, le nouveau système sera un outil d'aide à la production de tableaux de bord sur l'analyse et l'exécution budgétaire pour la production du compte administratif de l'Etat et la loi de règlement et aura des fonctions d'autocontrôle dans une optique de décentralisation (disponibilité budgétaire, rythme de consommation, imputation...)

Le lancement

L'exécution du projet comprend cinq étapes qui sont la phase d'étude préalable ayant pour objet le diagnostic de l'existant et l'analyse des besoins, la conception générale de l'application, sa conception détaillée, la réalisation de l'application et la mise en œuvre de l'application au niveau des différentes structures du Ministère



Le Ministre des Finances

des finances et formation des utilisateurs.

Pour la mise en application de cette réforme, les dispositions 63, 65, 92, 94, 95, 96, 97, 100, 101 de l'ordonnance n° 89-012 du 23 janvier 1989 portant règlement de la comptabilité publique sont abrogés et remplacés. Parmi les modifications, on peut noter le nouvel article 63 qui stipule que les ministères sont ordonnateurs

principaux des crédits qui sont alloués à leurs départements sur le budget de l'Etat. Un changement, car avant, c'était le secrétaire général qui était ordonnateur des crédits. Par ailleurs, le même article souligne que le ministre de Finances a seul qualité d'ordonner des crédits globaux inscrits au titre de dépenses communes, de la dette publique, des comptes spéciaux du trésor et de la solde des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Dès 2005, quatre départements ministériels verront l'application de cette réforme en attendant sa généralisation en 2006. Il s'agit du ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie, de la Santé et des Affaires Sociales, ministère de l'Éducation Nationale et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre Chargé des Technologies Nouvelles.

SYNTHÈSE FO